



03 AVR. 2023

**Décision du**  
**portant modification de la délégation de signature du 22 novembre 2022**

**La directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,**

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 16 février 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la décision du 22 novembre 2022 portant délégation de signature,

Vu la décision du 26 février 2023 portant modification de la délégation de signature du 22 novembre 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée est remplacé par les disposition suivantes :

« 1. Délégation est donnée à Madame Laurence Petit, secrétaire générale, et à Monsieur Philippe Donnart, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

2. Délégation est donnée à Monsieur Clément Poimboeuf, responsable des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense, d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

3. Délégation est donnée à Madame Anne Vérot, responsable du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs.

4. Délégation est donnée à Madame Véronique Correia, responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

5. Délégation est donnée à Madame Aurélie Beaumier, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Petit, Monsieur Philippe Donnart et Madame Anne Vérot, délégation est donnée à Madame Gwenola Baugé-Buhour, adjointe à la responsable du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :


- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Fait à Paris, le 3 avril 2023

La directrice,



Alexia Fabre